

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Remplacement d'un indice

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : L'indice 001764283 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole - Code 1870 - est arrêté à la date du 31 décembre 2025. L'INSEE ne proposant pas d'indice de remplacement ni de coefficient de raccordement, il revient à la collectivité de déterminer elle-même l'indice s'en rapprochant le plus.

L'indice retenu par la collectivité est le suivant : 011816634 - indice des prix à la consommation base 2025 - GAZOLE (ND) nomenclature COICOP 07.2.2.1.

Un avenant est nécessaire pour acter ce changement d'indice sur tous les marchés en cours d'exécution faisant référence à l'indice supprimé dans leur formule de révision des prix.

Les marchés concernés sont listés en annexe de cette décision.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet.

N° MARCHE	DESIGNATION	N° AVENANT
2022-096	Prestations de broyage de végétaux	1
2023.020	Fourniture de composteurs individuels et de bio seaux en plastique	1
2023.048/1	Collecte des conteneurs d'apport volontaire - lot 1	1
2023.048/2	Collecte des conteneurs d'apport volontaire - lot 2	2
2023.131/3	Fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour déchets ménagers - lot n° 3	1
2023.131/4	Fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour déchets ménagers - lot n° 4	1
2023-190	prestations de lavage de colonnes d'apport volontaire pour déchets ménagers	1
2024-036/1	Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire pour déchets ménagers - lot 1	1
2024-036/2	Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire pour déchets ménagers - lot 2	2
2024-062/1	Fourniture de conteneurs d'apport volontaire: enterrés et semi-enterrés (lot 1 conteneurs enterrés)	1
2024-062/2	Fourniture de conteneurs d'apport volontaire: enterrés et semi-enterrés (lot 2 conteneurs semi-enterrés)	1
2024-082	Fourniture et livraison de collecteurs grutables pour le tri des biodéchets	2
2024-097/1	Compostage des boues de l'usine d'eau potable de Noyal - lot 1	2
2024-097/2	Compostage des boues de l'usine d'eau potable de Tohannic - lot 2	2
2024-099	Réalisation de prélèvements d'eaux usées, d'eaux marines, de surface, de coquillages, de mesures in situ, dépôt au laboratoire et via un transporteur	1
2024-110	Transport des boues liquides de la station d'épuration ZI Le Prat vers la station de Tohannic à Vannes	1
2024-182/1	Acquisition de bacs roulants pour la Direction Prévention et Gestion des Déchets - lot 1	1
2024-182/2	Acquisition de bacs roulants pour la Direction Prévention et Gestion des Déchets - lot 2	1
2024-182/3	Acquisition de bacs roulants pour la Direction Prévention et Gestion des Déchets - lot 3	1
2025-024	Conditionnement, collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des déchèteries de GMVA	1
2025-028/1	Prestations analytiques (eau) - lot 1	2
2025-028/2	Prestations analytiques (eau) - lot 2	1
2025-049	Fourniture et livraison de caissons amovibles pour l'exploitation déchets de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (voir avec Fabien car plus de crédit il semble)	1
2025-095/3	Travaux bocagers dans le cadre du programme Breizh Bocage - Campagne 2026/2028 - Lot n° 3	1
2026-001	Mise à disposition et lavage de gobelets et vaisselles réutilisables sur les événements du territoire de GMVA (Relance suite à classement sans suite)	1

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

03 AVR. 2026

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 03 AVR. 2026
- sa mise en ligne : 03 AVR. 2026